



Mairie de
Gretz-Armainvilliers

Conseillers en exercice : 29
Constat à l'ouverture de la séance :

- Présents : 23
- Absents : 6
- Pouvoirs : 2
- Votants : 25

Convoqués le 14 mars 2022

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU SOMMAIRE

SÉANCE DU 23 MARS 2022

Le 23 mars 2022 à 20 h 05, le Conseil municipal de la ville de Gretz-Armainvilliers s'est réuni, en mairie, sous la présidence du Maire, Jean-Paul Garcia Robin

Étaient présents les conseillers municipaux ci-après :

Mmes – MM. GARCIA ROBIN Jean-Paul - MONGIN Claude - SPRUTTA-BOURGES Nathalie (à partir du point 4 de l'ordre du jour modifié) - GIOVANNONI Patrick (à partir du point 4 de l'ordre du jour modifié)- LENOIR Isabelle – MASSON Isabelle - SEVESTE Arnaud – DA SILVA PEREIRA Harmonie - ROUSSEL Mylène - DIGUET Thierry - ZUCCOLO Isabelle – DEVAUCHELLE Marie-Paule - BENOIT Dominique – BOURSIER Frédéric – USSEGLIO-VIRETTA Guy - LALLEMANT Sylvie - RENAUDET Denis - DANSOU Viviane - OFFROY Patrick - CRISINEL Morgane - CHOLLET Philippe - BENARD Sandie - HASCOET Alexandre – ALBU Angélique – VACHER Gérard.

Formant la majorité des membres en exercice.

Avaient donné pouvoir :

M.BOURDEILLE Christian à Mme LENOIR Isabelle – Mme BADOZ-GRIFFOND Yvonne à M. GARCIA ROBIN Jean-Paul

Étaient absents :

M. MATHEROT Olivier – Mme PROD'HOMME Isabelle – Mme SPRUTTA-BOURGES Nathalie (jusqu'au point 3 de l'ordre du jour modifié) - GIOVANNONI Patrick (jusqu'au point 3 de l'ordre du jour modifié).

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, M. RENAUDET Denis, secrétaire de séance, en application de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Après le constat de l'absence en début séance de Mme Nathalie SPRUTTA-BOURGES, rapporteur de l'affaire n°3 de l'ordre du jour (Débat d'orientation budgétaire 2022), l'ordre des points est modifié, le débat relatif aux orientations budgétaires est reporté en point 5 de la séance.

1 – Approbation du procès verbal de la séance du Conseil municipal du 14 décembre 2021 (délibération 02022_01)

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a adopté le procès verbal de la séance du Conseil municipal du 14 décembre 2021.

2 - Compte-rendu des décisions du Maire (délibération 02022_02)

En vertu des dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a pris acte des décisions suivantes :

Numéro de la décision	Date de signature	Objet
002022_01	11.01.2022	Contrat annuel de maintenance du site Internet avec la société Com 6 pour un montant de 1400 euros HT – Année 2022
002022_02	11.01.2022	Contrat annuel d'hébergement du site Internet avec la société Com 6 pour un montant de 450 euros HT – Année 2022
002022_03	17.01.2022	Convention conclue avec Mme Le Dévéhat, psychomotricienne pour l'animation de 10 séances de 2 heures de psychomotricité dans le cadre des activités de la maison de la petite enfance pour un tarif horaire de 55 euros – Année 2022

002022_04	18.01.2022	Contrat d'assistance et de maintenance du réseau de vidéo-protection urbaine conclu avec la société Cap Force pour un montant de 7808 euros HT – Année 2022.
002022_05	20.01.2022	Contrat courant du 01.01.2022 au 09.01.2025 relatif à la licence antivirus Bitdefender pour un montant total de 3015,10 euros HT.
002022_06	25.01.2022	Contrat d'hébergement du dispositif « parcours patrimoine » conclu avec l'agence e.mandarine pour la période du 01.01.2022 au 31.12.2024 pour un montant annuel de 360 euros HT.
002022_07	29.02.2022	Avenant n°2 au marché n°2018-10-01 relatif aux travaux de voirie conclu avec la société SNC Eiffage route IDF centre ouest (lot 1) portant sur la réalisation en 2021 de travaux supplémentaires d'un montant de 171 126,46 euros HT, soit 14,26 % du montant annuel maximum du marché.
002022_08	3.02.2022	Convention conclue avec Mme Le Dévéhat, psychomotricienne pour l'animation de 10 séances de 2 heures de psychomotricité dans le cadre des ateliers du Relais petite enfance pour un tarif horaire de 55 euros – Année 2022
002022_09	17.02.2022	Contrat conclu avec la société Dell relatif à une extension de garantie du matériel Dell storage Scv2020 – année 2022
002022_010	24.02.2022	Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion de Seine-et-Marne – Année 2022.

3 – Mise à disposition de locaux communaux au centre communal d'action sociale : fixation du montant de la contribution financière (délibération 02022_04)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a approuvé la mise à disposition du Centre communal d'action sociale des locaux d'une surface de 121 m² situés 17 rue du Docteur Hutinel à Gretz-Armainvilliers, a fixé sa durée à une période de 5 années à compter de la date de signature de la convention relative aux modalités de cette mise à disposition, a fixé le montant de la redevance annuelle à 21 134,76 euros pour l'année 2022 et précisé que le montant de la redevance sera révisé chaque année au 1^{er} juillet sur la base de l'indice de référence des loyers au 1^{er} trimestre.

4 – Adhésion de la commune à L'Association des Maires de France 77 et à L'Association des Maires d'Île-de-France (délibération 02022_05)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé d'adhérer à l'Association des Maires de Seine et Marne (AMF 77) et à l'association des Maires de France (AMF), pris acte que le renouvellement des dites adhésions interviendra annuellement par décisions du Maire en application des dispositions de la délibération n° 02020_06 du 17 juin 2020, a désigné Monsieur le Maire en tant que représentant de la commune auprès de ces associations et a accepté d'inscrire chaque année au chapitre 011 article 6281 les crédits correspondant aux montants des cotisations annuelles de la commune à ces associations.

5 – Débat d'orientation budgétaire 2022 sur la base du rapport d'orientation budgétaire (délibération 02022_03)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a pris acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2022 intervenu en son sein sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté en séance.

6 – Modification du tableau des emplois permanents (délibération 02022_06)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé de modifier le tableau des emplois permanents comme suit :

	Ancienne dénomination	Nouvelle dénomination
Catégorie	Catégorie C	Catégorie B
Cadre d'emplois	Auxiliaires de puériculture	Auxiliaires de puériculture
1 ^{er} grade	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	Auxiliaire de puériculture de classe normale
2 ^{ème} grade	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure

7 – Attribution du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) aux agents à temps non complet et modification de la liste des bénéficiaires de la filière médico-sociale (délibération 02022_07)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé d'instituer, dans les limites prévues par les textes, le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) en faveur des agents titulaires, stagiaires et, le cas échéant, des agents contractuels de droit public à temps non complet relevant des cadres d'emplois des catégories C et B prévus dans la délibération du 14 décembre 2021 susvisée, a approuvé que le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires de ces agents soit effectué sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet, a précisé que lorsque les heures supplémentaires effectuées par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définies par le cycle de travail, leur montant sera calculé conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, a précisé que les autres modalités d'attribution sont régies conformément à la délibération du 14 décembre 2021 susvisée et a décidé de modifier comme suit la liste des bénéficiaires des indemnités horaires pour travaux supplémentaires de la filière médico-sociale :

Filière	Catégorie	Grade ou Emploi
Médico-sociale	B	Auxiliaire de puériculture de classe normale
	B	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure

8 – Approbation de la convention unique relative aux missions optionnelles du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne pour l'année 2022 (délibération 02022_08)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a approuvé la convention unique pour l'année 2022 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne et a autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention.

9 - Débat sur la protection sociale complémentaire en faveur du personnel (délibération 02022_09)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a pris acte de la tenue du débat sur la protection sociale complémentaire en faveur du personnel.

L'ordre du jour épuisé, la séance a été levée à 21 h 35.

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 25 mars 2022



Jean-Paul GARCIA ROBIN
Maire de Gretz-Armainvilliers

AFFICHÉ LE 25 mars 2022